



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Meister/Geprüfte Meisterin für Rohr-, Kanal- und Industrieservice**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue
à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) des égouts, canalisations et services
industriels**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Réagir avec souplesse à des méthodes, des systèmes et des structures qui ont changé dans l'organisation du travail, et à de nouvelles méthodes dans le développement de l'organisation, l'encadrement et le développement du personnel ; participer aux transformations techniques et organisationnelles au sein de l'entreprise.
- Informer et conseiller les clients ; établir des cahiers des charges, conclure des accords avec les clients ; fidéliser les clients
- Planifier et organiser un certain nombre de tâches opérationnelles en tenant compte du cadre technique, économique, social et juridique tout comme des contraintes des ressources humaines ; planifier les processus de travail, y compris l'utilisation du matériel et des moyens d'exploitation ; participer à la planification de nouvelles techniques de travail et de nouveaux déroulements des opérations
- Fournir des prestations liées aux égouts, aux canalisations et aux services industriels, et déléguer des tâches aux collaborateurs tout en veillant au respect de la réglementation en matière de sécurité au travail, de sécurité publique, d'environnement et de santé
- Déployer et encadrer des collaborateurs et leur offrir des possibilités d'évolution de carrière ; encourager l'inventivité, l'évolution et la formation continue des collaborateurs ; les inciter à travailler de manière autonome, responsable et efficace ; encourager la communication entre les collaborateurs, avec les cadres supérieurs et les délégués du personnel ; contribuer à la planification des besoins en ressources humaines et aux recrutements et assumer la responsabilité de la formation
- Surveiller les coûts et la productivité ; coordonner diverses mesures de coopération avec d'autres services de l'entreprise et avec des tiers
- S'assurer, en étroite coopération avec les professionnels concernés, que les mesures d'assurance qualité sont bien prises ; sensibiliser les collaborateurs aux enjeux de la protection des informations et des données

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise des égouts, canalisations et services industriels travaillent comme cadres dans la gestion des eaux usées, par exemple dans des entreprises publiques ou privées gérant les eaux usées et les systèmes de canalisation ou dans des entreprises d'assainissement d'installations industrielles et de citerne ; ils peuvent aussi exercer leur activité à leur compte. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils planifient et coordonnent les processus de travail et encadrent, à cette fin, les collaborateurs.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2).	Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.	Conventions internationales
Base juridique Règlement du 23 février 2005 (JO fédéral, partie I, p. 339) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent des égouts, canalisations et services industriels ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :	<ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession d'agent des égouts, canalisations et services industriels, d'agent d'évacuation et de traitement des eaux usées, d'agent de distribution d'eau ou d'agent de gestion des déchets, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou 2. être titulaire d'un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou 3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou 4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente
Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. La réussite à cet examen a permis d'acquérir la qualification de formateur en vertu de l'article 30, alinéa 5, de la loi fédérale sur la formation professionnelle. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.	

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)